



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DU TRANSPORT ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Mission sûreté nucléaire et radioprotection
92055 La Défense cedex



AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE
Direction des installations de recherche et des déchets
6, Place du Colonel Bourgoïn
75 572 PARIS cedex 12

Paris, le 18 novembre 2010

Le directeur général de la prévention des
risques

et

Le directeur général de l'Autorité de sûreté
nucléaire

à

Destinataires in fine

Objet : Consultation sur la révision du guide méthodologique relatif à la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives

Madame, Monsieur,

Le ministère chargé de l'écologie et l'Autorité de sûreté nucléaire ont organisé le 4 mai 2004 le premier colloque national relatif à la gestion des sites pollués par des substances radioactives. Une des principales conclusions de ce colloque portait notamment sur la mise à jour du guide méthodologique « gestion des sites industriels potentiellement contaminés par des substances radioactives » d'octobre 2000, élaboré par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) pour le compte des ministres chargés de l'écologie et de la santé. Ce guide a fait l'objet d'une actualisation de quelques paramètres de calcul en mai 2008.

Par ailleurs, un certain nombre d'évolutions ont eu lieu, aux plans réglementaires et méthodologiques :

- La loi n°2006-739 de programme du 28 juin 2006 relative à la *gestion durable des matières et déchets radioactifs* a confié à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) une mission de service public relative à la remise en état de sites de pollution radioactive (article 14) et a prévu un financement de cette mission d'intérêt général par une subvention

de l'Etat (article 15). La circulaire du 17 novembre 2008 du ministre chargé de l'écologie, du ministre chargé de la santé et du président de l'Autorité de sûreté nucléaire, est venue préciser les conditions de prise en charge de certains déchets radioactifs, les modalités de gestion et de réhabilitation des sites de pollution radioactive ainsi que la mission de service public de l'Andra.

- Les modifications apportées en 2007 au code de la santé publique (CSP) au livre III « Protection de la santé et environnement », titre III « Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail », chapitre III « Rayonnements ionisants » constituent le nouveau cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent les actions en matière de pollution par une source radioactive de quelque nature qu'elle soit.
- Le ministère chargé de l'écologie a entrepris en 2006 une évaluation des outils méthodologiques dans le domaine des sites pollués en tenant compte du retour d'expérience acquis depuis une dizaine d'années. Cette évaluation a conduit à élaborer de nouvelles modalités de gestion qui sont définies dans les circulaires du 8 février 2007 relatives à *la prévention des pollutions des sols et aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués*.

Dans ce nouveau contexte, le ministère chargé de l'écologie et l'Autorité de sûreté nucléaire ont confié à l'IRSN en juillet 2008 la révision du guide méthodologique relatif à la gestion des sites potentiellement contaminés par des substances radioactives afin de :

- prendre en compte le retour d'expérience acquis dans le domaine des sites pollués par des substances radioactives ;
- assurer la cohérence avec les circulaires de gestion des sols pollués du 8 février 2007 et avec les évolutions en matière de réglementation dans le domaine de la santé publique ;
- mieux préciser les objectifs d'assainissement ;
- renforcer l'implication des parties prenantes tout au long des projets de réhabilitation.

A cet effet, un groupe de travail composé de représentants de l'IRSN, de l'Ineris, du ministère de l'écologie et de l'Autorité de sûreté nucléaire a été constitué pour la rédaction de ce guide. Dans un premier temps, les observations et propositions d'amélioration identifiées par différents acteurs de gestion de la réhabilitation des sites ont été recueillies. Par la suite en 2009, il est apparu important aux pouvoirs publics de mettre en place un groupe de réflexion pluraliste (GRP), associant des représentants des pouvoirs publics, des experts publics français et étrangers, des associations de protection de l'environnement et des élus, pour contribuer aux réflexions sur la définition des objectifs d'assainissement.

L'ensemble de ces travaux et réflexions a permis d'aboutir au projet de guide méthodologique intitulé « Gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives ».

Nous vous informons que la version électronique de ce document est consultable et téléchargeable sur le site www.asn.fr, sur le site <http://www.irsn.fr/consultation-guide-ssp> ainsi que sur le site www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr. Vous pourrez, si vous le souhaitez, en assurer une diffusion élargie au sein de votre structure. Une version papier peut également vous être adressée sur simple demande à l'adresse électronique suivante : consultation-guide-ssp@irsn.fr.

Nous attachons de l'importance à ce que vous nous fassiez part de vos commentaires sur ce projet de guide. A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos observations sur ce projet, à l'aide du tableau joint, avant le 31 janvier 2011 et de les transmettre :

- soit à l'adresse mail suivante :

consultation-guide-ssp@irsn.fr

- soit à l'adresse postale suivante :

IRSN/DEI/SARG
Consultation guide SSP
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses cedex

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général de la prévention des risques

Le directeur général de l'ASN,

SIGNE

SIGNE

Laurent MICHEL

Jean-Christophe NIEL

DESTINATAIRES in fine :

Les exploitants nucléaires

- M. l'Administrateur général du CEA
- M. le directeur de la protection et de la sûreté nucléaire du CEA
- M. le directeur du Patrimoine et de l'Assainissement du CEA
- M. le directeur du CEA/Cadarache
- M. le directeur du CEA/Fontenay-aux-Roses
- M. le directeur du CEA/Grenoble
- M. le directeur du CEA/Marcoule
- M. le directeur du CEA/Saclay
- M. le directeur du CEA/Valduc
- M. le directeur du CEA/Bruyère le Châtel
- M. le chef de la centrale Phénix
- M. le directeur général adjoint Production-Ingénierie d'EDF
- M. l'inspecteur général pour la sûreté nucléaire (EDF)
- M. le directeur du Centre d'Ingénierie du Démantèlement (EDF/DIS/CIDEN)
- M. le chef de Site des Monts d'Arrée
- M. le chef de la centrale de Bugey 1
- M. le chef de la centrale A de Chinon
- M. le chef de la centrale A de Chooz
- M. le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Creys-Malville
- M. le président directeur général d'AREVA
- M. le directeur de AREVA/D3S
- M. le directeur de AREVA/BU Mines
- M. le directeur de l'usine AREVA NC de La Hague
- M. le directeur de l'établissement COGEMA de Pierrelatte
- M. le directeur de l'établissement de MIRAMAS
- M. le président directeur général de l'établissement MELOX de Marcoule
- M. le directeur général d'Eurodif Production
- M. le directeur général de Comurhex
- M. le directeur général de la société FBFC
- M. le directeur des usines de la société FBFC Romans
- M. le directeur général de la société SOCATRI
- M. le président directeur général de la société SOMANU
- M. le directeur de l'usine de la société SOMANU
- Mme la directrice générale de l'ANDRA
- M. le chef du centre de stockage de l'Aube
- M. le chef du centre de stockage de la Manche
- M. le directeur du réacteur universitaire de Strasbourg
- M. le chef de la division du réacteur à haut flux
- M. le chef de la base chaude opérationnelle du Tricastin
- M. le président du Directoire de CIS-BIO
- M. le président directeur général de SOCODEI
- M. le directeur du laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique
- M. le président directeur général de IONISOS (Site de Dagneux)
- M. le directeur général de la société ISOTRON-FRANCE
- M. le directeur du GANIL
- M. le chef d'établissement de SICN
- M. le directeur général du CERN
- M. le directeur de SITA

Les Bureaux d'études et sociétés d'assainissement

- M. le directeur d'Algade
- M. le directeur d'Antea
- M. le directeur d'Ascora
- M. le directeur d'Axilya
- M. le directeur de Burgeap
- M. le directeur du CEPN
- M. le directeur de la CERAP
- M. le directeur d'HPC Envirotec
- M. le directeur d'ICF Environnement
- M. le directeur d'Onectra
- M. le directeur de Quille
- M. le directeur de SGN
- M. le directeur de Sogedec
- M. le directeur de STMI
- M. le directeur de Subatech
- M. le directeur de Tauw France
- M. le directeur de Techman Industrie
- M. le directeur d'URS France

Les services de l'Etat

- MM. les Préfets
- MM. les chefs des DREAL
- MM. les chefs des ARS
- M. le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND)
- M. le président de la CNE
- M. le directeur de l'Ademe
- MM. les directeurs des Etablissements public foncier (EPF)
- MM. les chefs des directions de l'ASN :
- MM. les chefs des divisions territoriales de l'ASN
 - Division de Bordeaux
 - Division de Caen
 - Division de Châlons
 - Division de Douai
 - Division de Lyon
 - Division de Marseille
 - Division de Nantes
 - Division d'Orléans
 - Division de Strasbourg

Copies pour information :

- M. le directeur général de l'IRSN
- M. le directeur de l'IRSN/DEI
- M. le directeur de l'IRSN/DRPH

**Commentaires sur le projet de guide méthodologique
« Gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives »**

Entité formulant les commentaires : _____

Avis général :

Projet de guide

Ligne ¹	Proposition de modification du texte	Justification de l'évolution souhaitée

Annexes

Ligne ¹	Proposition de modification du texte	Justification de l'évolution souhaitée

¹ Les numéros de ligne sont précisés en marge gauche